



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Présents : M. GLAIZOL Denis, M.COUTURIER Dominique , M . REGAL Philippe, Mme REGAL Chantal , Mme MONTET Véronique, Mme DESBOS Monique, M. DESCHAMPS Christophe, Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie, M. MINODIER Florian , M. CHANAL Vincent , Mme CHANTIER Christiane, Mme FAURE-BASSANO Corine, M.MORFIN Marc, M.ANTOINE Keyne .

Absent : GUILLOT Joël

Excusés : GUILLOT Joël

Secrétaire de séance : Madame Corine FAURE - BASSANO

Objet : Délégués aux différentes commissions municipales .

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, monsieur le maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection des représentants au sein des différentes commissions municipales. Il est précisé que le maire est président de toutes les commissions ci-dessous énumérées.

Ont été désigné :

Commission VOIRIE- EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - URBANISME

M. REGAL Philippe - M. Christophe DESCHAMPS - M. MORFIN Marc

Commission BÂTIMENTS COMMUNAUX - CIMETIÈRE

Mme REGAL Chantal - M. CHANAL Vincent - M. ANTOINE Keyne

Commission AGRICULTURE- ENVIRONNEMENT

Mme FAURE-BASSANO Corine- M.MINODIER Florian- M.ANTOINE Keyne- Mme CHANTIER Christiane- M. GUILLOT Joël

Commission INFORMATION- COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE

Mme FAURE-BASSANO Corine - M. COUTURIER Dominique- Mme REGAL Chantal

Objet : Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Numérian

Vu les élections municipales du 15 mars dernier,

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué pour constituer le 3ème collège électoral qui sera appelé à élire 4 délégués pour siéger lors des séances de conseils Syndicaux du Syndicat Mixte Numérian auquel la commune est adhérente.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

DECIDE d'élire Monsieur MINODIER Florian représentant de la collectivité au sein du 3ème collège électoral du Syndicat Mixte Numérian.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL DU SDE 07

Vu les élections municipales du 15 mars dernier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L21211-33,
Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies)
Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,
Considérant l'article 6 des dits statuts :
1 délégué(e) pour 3000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal.
Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune « isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement.

Vu les faits exposés, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

M GLAIZOL Denis , Maire, en qualité de délégué titulaire SDE07 et
M REGAL Philippe , en qualité de délégué suppléant SDE07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la désignation de M GLAIZOL Denis, titulaire, M REGAL Philippe...suppléant en qualité de représentants de la commune de EMPURANY au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE07.

OBJET : REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la collectivité auprès du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, auquel elle est adhérente.

Le représentant ainsi désigné siègera notamment au sein d'un des collèges électoraux du Syndicat Mixte : ces collèges électoraux désigneront ensuite des représentants titulaires et suppléants qui formeront alors «le comité syndical» de l'établissement organe délibérant du Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE d'élire Mme FAURE-BASSANO Corine , représentante de la collectivité au sein du collège électoral du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Objet : DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire précise que conformément au 1 de l'article 1650, du Code Général des Impôts une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

La désignation des commissaires titulaires et suppléants est effectuée par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal présente 24 noms de personnes qui doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après instruction, les services fiscaux établiront la liste finale par tirage au sort. Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée.

OBJET : REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la collectivité auprès du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA)

Le représentant ainsi désigné siègera lors d'une Assemblée Générale pour élire les représentants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

DECIDE d'élire M. GLAIZOL Denis représentant de la collectivité au sein du Comité Syndical du SDEA

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01 janvier 2015 . Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux. Monsieur le Maire propose d'être le délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE M. GLAIZOL Denis en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.

OBJET :Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal; Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide de fixer à HUIT le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

OBJET :Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des article R 123-7 et suivants du code de l'actions sociale et des familles, le maire expose aue la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre croissant de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies parelle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste; Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Enfin si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est présent de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 a décidé de fixer à xxxx le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration; La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

LISTE A : Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie - Mme MONTET Véronique - Mme DESBOS Monique - Mme CHANTIER Christiane

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu : 14 voix - (quatorze voix)

LISTE A- Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie - Mme MONTET Véronique - Mme DESBOS Monique - Mme CHANTIER Christiane

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie - Mme MONTET Véronique - Mme DESBOS Monique - Mme CHANTIER Christiane

OBJET :Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de l'Ardèche.

Divers : Chantal fait un état des lieux pour la journée Patrimoine du lundi 03 Août. Certains animateurs ne seront pas présents. On recherche une animation musicale. Chantal a quelques pistes qu'elle va poursuivre. Pour les exposants, il reste encore quelques réponses à venir. Philippe remercie toutes les personnes qui ont donné de leur temps pour participer aux journées pose d'enrobé. Grâce à cette entraide, il nous est permis de pouvoir maintenir notre réseau routier en bon état d'entretien.

Dominique fait un bref rappel du fonctionnement de l'enveloppe voirie au sein de la Communauté de communes du Pays de Lamastre. La répartition des enveloppes n'est pas toujours chose facile à réaliser.

Marc MORFIN dit que la pose du miroir au Bourg a grandement amélioré la sécurité. Il demande s'il ne serait pas possible d'en poser juste en sortie de village au croisement de la route du col du Perrier - Le Lac et celle d'Arlebosc.

La visibilité est grandement réduite par les véhicules qui stationnent entre les deux routes.

Vincent précise qu'il a prévu la pose de la toiture du préau de l'école semaine 38. Il a lancé un



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

appel aux parents d'élèves volontaires.

Annie précise que l'arrosage des fleurs est insuffisant; il a lieu deux fois par semaine il faudrait augmenter la fréquence à trois.

Corine fait un bilan de ses travaux et investigations patrimoniales.

Le trombinoscope des élus est visible sur le site Empurany.fr. Il figurera aussi sur le bulletin qui sortira en début de la saison automnale. La mise en forme du bulletin lui-même est bien avancée; Elle attend encore les articles de certaines associations.

Elle fait la présentation de 3 couvertures de page pour le prochain bulletin et demande à chacun de faire son choix.

Monsieur le maire précise que les pompiers auront une réunion ,vendredi 17 juillet à 20 heures.

Etant retenu par une réunion à la Communauté de communes , il demande qui pourrait représenter la municipalité. C'est Chantal et philippe qui y participeront.

A 23 heures 20 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

fait le 21 juillet 2020

Le maire,
Denis GLAIZOL



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr